

LAMAZIÈRE-BASSE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2019 N° 2019/04

L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, à 20 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence d'Alain GUEGUEN, Maire.

Présents : Alain GUEGUEN, Maire, Christophe BOYON, Adjoint, Philippe LABEL, Elodie TRESPEUCH, Nadège GUILLE, Dominique BREUIL Conseillers.

Excusée : Roselyne LACÔTE (donne procuration à Elodie TRESPEUCH)

Secrétaire de séance : Dominique BREUIL

Approbation du Conseil municipal du 3 avril 2019

Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Haute-Corrèze Communauté

Revitalisation des centres-bourgs en produisant une offre suffisante de logements avec comme priorités : améliorer le parc existant, lutter contre les logements vacants, créer les conditions pour maintenir et attirer les jeunes sur le territoire, développer une ingénierie communautaire dédiée pour accompagner les particuliers dans leurs projets résidentiels et favoriser la mise en réseau des acteurs de l'habitat

Programme défini pour une période de 6 ans. Avis favorable.

7 votants : 7 votes pour

Opposition au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans ce cas, le transfert sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Haute Corrèze Communauté au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT et II du CGCT.

7 votants : 7 votes pour

Décision Modificative n°1 sur le budget de l'eau et de l'assainissement

Lors de l'élaboration du budget, les chapitres correspondant aux dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement avaient été trop crédités.

Afin de rectifier cette erreur, le Conseil Municipal décide de prendre la Décision Modificative suivante sur l'exercice 2019 :

➤ en section de fonctionnement :

Compte	Désignation	Dépenses diminution	Dépenses augmentation
022	Dépenses Imprévues	10 000,00	
605	Charges à caractère général		10 000,00
TOTAL		10 000,00	10 000,00

➤ en section d'investissement :

Compte	Désignation	Dépenses diminution	Dépenses augmentation
020	Dépenses Imprévues	17 241,01	
2158	Programme d'équipement		17 241,01
TOTAL		17 241,01	17 241,01

7 votants : 7 votes pour

Décision Modificative n°1 sur le budget principal

Pour modifier l'imputation de crédit pour l'attribution d'une subvention à Sculpturama

Compte	Désignation	Dépenses diminution	Dépenses augmentation
D 623	Fêtes et cérémonies	2 000,00	
D 6574	Subventions aux associations		2 000,00
TOTAL		2 000,00	2 000,00

7 votants : 7 votes pour

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique

Elle concerne le cantinier de l'école.

7 votants : 6 votes pour, 1 abstention

Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communication électroniques

En référence à l'article L1617-5 du CGCT, le Conseil Municipal décide de demander le versement de cette redevance pour les 4 années antérieures et pour l'année en cours en appliquant les barèmes correspondants : **2015 : 1 794,86 €, 2016 : 1 730,64 €, 2017 : 1 697,06 €, 2018 : 1 751,92 €, et 2019 : 1 816,26 €.**

7 votants : 7 votes pour

Rétrocession du gîte de Couffy-sur-Sarsonne

Ce gîte cédé par la municipalité de Couffy-sur-Sarsonne à Haute-Corrèze Communauté, est rétrocédé par Haute-Corrèze Communauté à cette commune.

7 votants : 7 votes pour

Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze

pour le maintien d'un service de proximité par le maintien du maillage territorial des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

7 votants : 7 votes pour

Subvention pour le voyage scolaire avec l'école de Palisse à l'occasion de l'obtention du premier prix du concours national « Dis-moi 10 mots »

100 euros par enfant qui participe au voyage, soit 1 300 euros.

7 votants : 2 abstentions, 5 votes pour

Subvention pour Sculpturama 2019

Montant : 2 000 euros

7 votants : 7 votes pour

Questions diverses

- Achat d'un camion pour le service technique
- Modification des commissions suite à la démission de Mme COURTOIS Hélène
- Logement Mombazet disponible à partir du 1er août 2019

Prochain Conseil municipal : lundi 17 juin à 20 heures 15

